

DÉCRET N° 2021 – 277 DU 02 JUIN 2021

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près la Société des Infrastructures routières du Bénin SA.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin (OECCA-Bénin) ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2018-179 du 16 mai 2018 portant adoption des statuts de la Société des Infrastructures Routières du Bénin SA ;
- sur** proposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Économie et des Finances ;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2021,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet **Fiduciaire d'Afrique**, représenté par monsieur **Corneille GBAGUIDI**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près la Société des Infrastructures routières du Bénin SA.

Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet **EXCCA**, représenté par monsieur **Jean HOUNSOULIN**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Société des Infrastructures routières du Bénin SA.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021. Le mandat prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

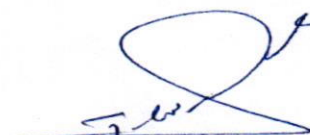
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

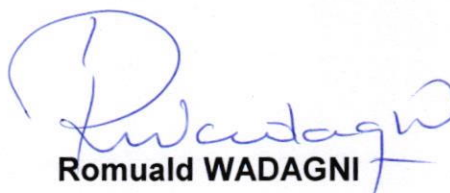
Fait à Cotonou, le 02 juin 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MIT 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; INTERESSES 2 ; JORB 1.